

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril, à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2023 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
Président				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
Vice-Président				
2. Sébastien LABORDE	X			
Membres élus				
3. Sandy CHAUVEAU	X			
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE			X	Josette TRAVAILLOT
6. Brigitte NABET-GIRARD	X			
7. Jean-Luc LAMAISON		X		
8. Josette TRAVAILLOT	X			
9. Fabienne KRIER		X		
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA		X		
12. Marianne CHOLLET	X			
Membres nommés				
13. Jocelyne ANTONIAZZI		X		
14. Jean-Pierre REYREL		X		
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE	X			
17. Nadine DUPROL			X	Michelle LACOSTE
18. Jean-Luc LETERME		X		
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	10	10	3	
Total présents ou ayant donné pouvoir				13

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

2023-04-07 CIAS : Vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2022-1726 en date du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 mars 2023,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2023,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 membres présents ou ayant donné pouvoir)

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le budget primitif du budget principal du CIAS de l'exercice 2023, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2023
.011	Charges à caractère général	1 170 580,00 €
.012	Charges de personnel	274 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	48 500,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 180,00 €
.022	Dépenses imprévues	80 117,27 €
.023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
.042	Amortissement	10 440,00 €
		1 584 817,27 €

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 140,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.020	Dépenses imprévues	0,00 €
.040	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
	Report	20 952,31 €
		35 092,31 €

LES RECETTES

Chap	libellé	BP 2023
13	Atténuation de dépenses	0,00 €
70	Produits des services	418 900,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 001 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
.042	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
.002	Excédent reporté	164 917,27 €
		1 584 817,27 €

LES RECETTES

Chap	libellé	BP 2023
.024	Produits de cession	0,00 €
10	FCTVA	3 700,00 €
1068	Dotation	10 296,00 €
13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.040	Amortissement	10 440,00 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
.001	Excédent reporté	10 656,31 €
		35 092,31 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président
Sébastien LABORDE

Pour expédition conforme

Pour le Président,
Par délégation,
Sébastien LABORDE
Vice-Président du CIAS du Libournais

